

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2018 NOTICE EXPLICATIVE

COMMENT SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA VILLE DE SAUMUR ?

En tant que responsable d'une association vous avez la possibilité de remplir un dossier de demande de subvention précisant tous les renseignements dont a besoin la Ville de Saumur pour étudier votre demande.

Il n'existe pas de droit à la subvention ni à son renouvellement. La décision est à l'appréciation de la Ville et dépend de ses capacités budgétaires ainsi des critères décrits dans la Charte d'engagement réciproques entre l'association et la Ville.

PROCÉDURE

Vous pouvez vous procurer le dossier de demande de subvention à partir du mercredi 12 juillet 2017 :

- ✓ **soit en le téléchargeant** à partir du site internet de la Ville de Saumur : <http://www.ville-saumur.fr/se-divertir-a-saumur/associations-equipements/vie-associative/services-aux-associations>

- ✓ **soit en le retirant** auprès de l'accueil de l'Espace Jean Rostand, 330 rue Emmanuel Clairefond à Saumur

Vous avez trois possibilités pour remplir le dossier :

- ✓ le remplir informatiquement, l'enregistrer sur votre ordinateur, le signer de façon dématérialisée (en cochant la case prévue à cet effet) et l'envoyer par courrier à l'Espace Jean Rostand : espace.rostand@ville-saumur.fr avec les pièces justificatives en pièces jointes sous format pdf **avant le 23 octobre 2017**

ou

- ✓ le remplir informatiquement, l'enregistrer sur votre ordinateur et l'imprimer, avec les pièces justificatives, en 2 exemplaires **avant le 23 octobre 2017**

ou

- ✓ le retirer, le remplir manuellement et le retourner, avec les pièces justificatives, en 2 exemplaires à l'adresse indiquée sur le dossier **avant le 23 octobre 2017**

COMMENT LA DEMANDE SERA-T-ELLE INSTRUITE ?

Le service Vie Associative et Sportive accusera réception de votre dossier et vous indiquera le service gestionnaire de votre demande.

Ensuite la demande sera étudiée par la commission municipale du secteur gestionnaire après le vote du budget de la Ville par le Conseil Municipal. Si elle est acceptée, le montant de la subvention proposé est soumis au vote du Conseil Municipal en début d'année.

Que la demande soit acceptée ou refusée, un courrier de notification sera envoyé à l'association.

ET APRÈS ?

Lorsque la Ville attribue une subvention à une association, quel que soit le montant, elle peut demander à tout moment de contrôler la bonne utilisation des fonds.

Pour exercer ce contrôle, la Ville demandera à l'association des pièces justificatives de l'emploi de la subvention.

Si la subvention est affectée à une action déterminée, il est obligatoire que l'association fournisse à la Ville le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses, dans les 6 mois suivant le fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Vous pouvez vous procurer le compte rendu financier :

- ✓ **soit en téléchargeant** auprès du lien suivant : <http://www.ville-saumur.fr/se-divertir-a-saumur/associations-equipements/vie-associative/services-aux-associations>

- ✓ **soit en le retirant** auprès de l'accueil de l'Espace Jean Rostand situé 330 rue Emmanuel Clairefond à Saumur.